



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°16



DECISION N° 2017- 02
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA, Chef du pôle hospitalo-universitaire Urgences, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA, délégation est donnée à Madame le Docteur Isabelle GIRAUD, Chef de pôle adjoint du pôle Urgences, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Karine BERTRAND, cadre administratif du pôle Urgences, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais)
- Et pour le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences (CESU) :
 - o Les dossiers de demande de financement de formation (FONGECIF, pôle emploi, AFDAS...)
 - o Les conventions intra CHU.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Marie-Pierre SUSBIELLES, cadre supérieur de santé du pôle Urgences, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-37 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



**DECISION N° 2017- 03
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Madame le Docteur Anne JALABERT, Chef du pôle hospitalo-universitaire Pharmacie, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité. À cet effet, à Madame le Docteur Anne JALABERT reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de à Madame le Docteur Anne JALABERT, délégation est donnée à Madame le docteur Delphine ROSANT, Chef de pôle adjoint du pôle Pharmacie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de à Madame le Docteur Anne JALABERT et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Christophe VAGNER, cadre administratif du pôle Pharmacie, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Sylvie FILBET, cadre supérieur de santé du pôle Pharmacie, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 8 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 9 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 10 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-34 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017

Le Directeur Général,



[Handwritten signature]
Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017- 04
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Bernard COMBE, Chef du pôle hospitalo-universitaire Os et Articulations, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Bernard COMBE reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Bernard COMBE, délégation est donnée à Monsieur le Professeur Michel CHAMMAS, Chef de pôle adjoint du pôle Os et Articulations, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Bernard COMBE et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Eric AMARGER, cadre administratif du pôle Os et Articulations, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Mirjana BARAT, cadre supérieur de santé du pôle Os et Articulations, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, et à Madame Dominique PEYREMORTE, cadre supérieur de santé du bloc Os et articulations, pour le personnel paramédical affecté au bloc, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-33 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017- 05
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Charles MARTY-ANÉ, Chef du pôle hospitalo-universitaire Cœur Poumons, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Charles MARTY-ANÉ reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Charles MARTY-ANÉ, délégation est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Luc PASQUIÉ, Chef de pôle adjoint du pôle Cœur Poumons, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Charles MARTY-ANÉ et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise REY, cadre administratif du pôle Cœur Poumons, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Monsieur Daniel GALANT, cadre supérieur de santé du pôle Cœur Poumons, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

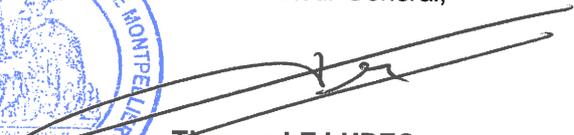
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-28 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017- 06
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Francis NAVARRO, Chef du pôle hospitalo-universitaire Digestif, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Francis NAVARRO reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Francis NAVARRO, délégation est donnée à Madame le Docteur Élisabeth CUCHET, Chef de pôle adjoint du pôle Digestif, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Francis NAVARRO et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Ségolène MOURIAU, cadre administratif du pôle Digestif, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Catherine ZENONE, cadre supérieur de santé du pôle Digestif, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, et à Madame Brigitte GARCIA cadre supérieur de santé du bloc Digestif, pour le personnel paramédical affecté au bloc, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-29 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



**DECISION N° 2017 - 07
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Madame le Professeur Isabelle QUERE, Cheffe du pôle hospitalo-universitaire Cliniques Médicales, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Madame le Professeur Isabelle QUERE reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Professeur Isabelle QUERE, délégation est donnée à Monsieur le Professeur Vincent LE MOING et à Monsieur le Docteur Pascal LATRY, Chefs de pôle adjoints du pôle Cliniques Médicales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame le Professeur Isabelle QUERE et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Marie-Dominique BIAR, cadre administratif du pôle Cliniques Médicales, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais)
- Les conventions entre les professionnels de santé libéraux et l'Hospitalisation à Domicile
- Les conventions entre les établissements sociaux et médico-sociaux et l'Hospitalisation à Domicile.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Martine GEOFFROY, cadre supérieur de santé du pôle Cliniques Médicales, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinesithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

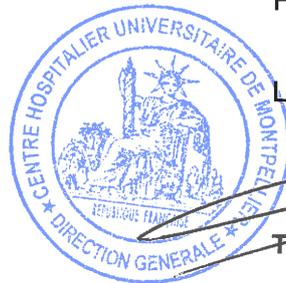
Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-27 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,

[Signature]
Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017- 08
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Nicolas SIRVENT, Chef du pôle hospitalo-universitaire Femme Mère Enfant, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Nicolas SIRVENT reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Nicolas SIRVENT, délégation est donnée à Monsieur le Professeur Pierre BOULOT, Chef de pôle adjoint du pôle Femme Mère Enfant, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Nicolas SIRVENT et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Ronald LAVICTOIRE, cadre administratif du pôle Femme Mère Enfant, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Mesdames Audrey CHABERT et Myriam GUIRAUD, cadres supérieurs de santé du pôle Femme Mère Enfant, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-31 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017

Le Directeur Général,



[Signature]
Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017- 09
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Paul CRISTOL, Chef du pôle hospitalo-universitaire Biologie Pathologie, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Jean-Paul CRISTOL reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Jean-Paul CRISTOL, délégation est donnée à Madame le Docteur Christine BIRON, Chef de pôle adjoint du pôle Biologie Pathologie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Jean-Paul CRISTOL et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Robert AMIER, cadre administratif du pôle Biologie Pathologie, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Christine KREMMER, cadre supérieur de santé du pôle Biologie Pathologie, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 8 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 9 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 10 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-26 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017

Le Directeur Général,




Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017- 10
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Madame le Professeur Diane PURPER-OUAKIL, Chef du pôle hospitalo-universitaire Psychiatrie, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Madame le Professeur Diane PURPER-OUAKIL reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Professeur Diane PURPER-OUAKIL, délégation est donnée à Madame le Docteur Delphine CAPDEVIELLE, Chef de pôle adjoint du pôle Psychiatrie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame le Professeur Diane PURPER-OUAKIL et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Valérie CHEVRON-GAILLARD, cadre administratif du pôle Psychiatrie, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).
- Les conventions de stages des patients du pôle
- Dans le cadre de sociothérapie :
 - o Les demandes de financement de repas
 - o Les conventions
- Dans le cadre de l'Accueil Familial thérapeutique :
 - o Les contrats d'accueil
 - o Les courriers à l'attention des familles d'accueil
 - o Les courriers Paie.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Christiane MARTINEZ, cadre supérieur de santé du pôle Psychiatrie, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11- La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-35 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



**DECISION N° 2017- 11
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Antoine AVIGNON, Chef du pôle hospitalo-universitaire Rein, Hypertension artérielle, Endocrinologie Métabolique, Brûlés (EMMBRUN), pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Antoine AVIGNON reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Antoine AVIGNON, délégation est donnée à Madame le Docteur Liliane LANDREAU, Chef de pôle adjoint du pôle EMMBRUN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Antoine AVIGNON et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Sandra CHEVALLIER, cadre administratif du pôle EMMBRUN, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Régine JEAN, cadre supérieur de santé du pôle EMMBRUN, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinesithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-36 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017

Le Directeur Général,



Thomas LE LUDEC



**DECISION N° 2017 - 12
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Pierre-François PERRIGAULT, Chef du pôle hospitalo-universitaire Neurosciences Tête et Cou, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Pierre-François PERRIGAULT reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Professeur Pierre-François PERRIGAULT, délégation est donnée à Monsieur le Professeur Louis CRAMPETTE, Chef de pôle adjoint du pôle Neurosciences Tête et Cou, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur le Professeur Pierre-François PERRIGAULT et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle visés à l'article 1.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Nathalie BOUSQUET, cadre administratif du pôle Neurosciences Tête et Cou, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Isabelle CREFF, cadre supérieur de santé du pôle Neurosciences Tête et Cou, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, et à Madame Brigitte GARCIA, cadre supérieur de santé du bloc Neurosciences Tête et Cou, pour le personnel paramédical affecté au bloc, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinesithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Monsieur Eric JEANNIN, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour le personnel du service central de remplacement Manipulateur Electro-Radiologie (MER), à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-32 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



**DECISION N° 2017- 13
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les praticiens responsables de pôle hospitalo-universitaire ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU, en date du 27 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du CHU de Montpellier ;

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2016,

DECIDE

CHEFFERIE DE POLE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire Gériatrie, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

À cet effet, Monsieur le Professeur Claude JEANDEL reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe, qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...).

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

COLLABORATEURS INTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Maud SALLET, cadre administratif du pôle Gériatrie, pour le personnel administratif affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).
- Les demandes d'admissions en Unité de Soins de Longues Durées (USLD)
- Les attestations de résidence des résidents en USLD
- Les autorisations de sortie des patients des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) et des Unités Cognitivo-Compartementales (UCC) dans le cadre d'animations.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Armelle ROCHAT, cadre supérieur de santé du pôle Gériatrie, pour le personnel paramédical affecté sur le pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- La mobilité à l'intérieur du pôle
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).
- Les demandes d'admissions en Unité de Soins de Longues Durées (USLD)
- Les attestations de résidence des résidents en USLD
- Les autorisations de sortie des patients des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) et des Unités Cognitivo-Compartementales (UCC) dans le cadre d'animations.

COLLABORATEURS EXTRA-POLE DU CHEF DE POLE

Article 6 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard TROUGNOU, cadre supérieur de santé à la Direction Coordination Générale des Soins (DCGS), pour le personnel du pool court du service central de remplacement (IDE, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, puéricultrice), les cadres de santé de nuit et les agents d'accueil de nuit, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 7 – Délégation est donnée à Monsieur Bernard MORENO, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les podologues affectés à la DCGS à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

Article 8 – Délégation est donnée à Madame Anne-Marie AMELINE, cadre de santé à la Direction Coordination Générale des Soins, pour les diététiciennes affectées à la DCGS, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU les documents suivants :

- Les assignations en cas de grève
- Les autorisations d'absences
- Les demandes de changement de quotité de temps de travail
- Les ordres de missions pour des déplacements ponctuels (avec ou sans frais).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- la finalité de l'action,
- les acteurs concernés,
- le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- le descriptif des changements,
- les indicateurs de suivi.

Article 10 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 11 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général :

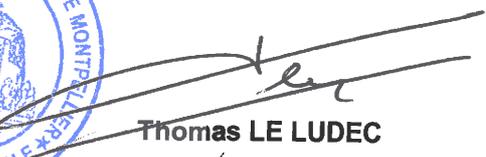
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2016-30 en date du 1er février 2016.

Fait à Montpellier, le 17 février 2017



Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (Bur 203/BF)

Arrêté n° 2017-I- 155 du 3 février 2017
portant prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant le projet
d'extension de la ZAC Parc Eurêka sur le territoire de la commune de Castelnau-Le-Lez,
au profit de Montpellier Méditerranée Métropole
(ex-Communauté d'Agglomération de Montpellier)
ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM),

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du conseil du District de Montpellier du 27 janvier 1999 désignant la SERM en qualité d'aménageur pour réaliser le projet du Parc d'activités Eurêka, le traité de concession d'aménagement signé le 26 février 1999, son avenant n°1 du 30 août 2000 et son avenant n°6 du 8 septembre 2004 relatifs au périmètre de l'extension de la ZAC Parc Eurêka ;

VU l'arrêté n° 2012-I-354 du 15 février 2012 prononçant la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ZAC Parc Eurêka sur le territoire de la commune de Castelnau-Le-Lez, au profit l'ex-Communauté d'Agglomération de Montpellier, maître d'ouvrage, ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) ;

VU la délibération n° 14303 du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole (ex-Communauté d'Agglomération de Montpellier) en date du 14 décembre 2016, sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique afin de finaliser l'opération ci-dessus mentionnée ;

VU le courrier en date du 29 décembre 2016 par lequel le Directeur Général de la SERM sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et que depuis le projet n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, et environnemental ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **15 février 2022**, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2012-I-354 du 15 février 2012, relative au projet d'extension de la ZAC Parc Eurêka sur le territoire de la commune de Castelnau-Le-Lez, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole (ex-Communauté d'Agglomération de Montpellier), maître d'ouvrage, ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Il sera également affiché, pendant une durée minimale d'un mois, en Mairie de Castelnau-Le-Lez et à Montpellier Méditerranée Métropole. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de Castelnau-Le-Lez et au Président de Montpellier Méditerranée Métropole et sera certifié par ces derniers.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en Mairie de Castelnau-Le-lez et à Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Castelnau-Le-Lez, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général de la SERM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Fait à Montpellier, le 9 FEV. 2017
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY